

**MAIRIE :  
JOUY SUR EURE**

Demande déposée le 23/07/2021

**N° DP 027 358 21 F0013**

<b>Par :</b>	MADAME NICOLAS ELIANE
<b>Demeurant à :</b>	17 RUE DE BEAUREGARD LES MAISONNETTES 27120 JOUY SUR EURE
<b>Sur un terrain sis :</b>	17 RUE DE BEAUREGARD LES MAISONNETTES <b>à :</b> 27120 JOUY SUR EURE 411 AC 143
<b>Nature des Travaux :</b>	Pose d'un portail et construction de deux murs en parpaing

**Surface de plancher créée : 0 m<sup>2</sup>**

**Destination : Habitation**

RAR N° 1A 186735 58537  
+ SIMPLE

**Objet : Procédure contradictoire**

Monsieur,

Vous avez déposé le 23/07/2021 à la mairie de Jouy sur Eure un dossier de déclaration préalable, pour un projet situé 17, rue de Beauregard, les Maisonnets.

Le 24/08/2021, cette déclaration préalable a fait l'objet d'une décision de non opposition tacite, aucune décision n'ayant été notifiée dans le délai d'un mois suivant le dépôt de votre demande en mairie.

En effet, votre projet ne respecte pas l'article UB 9.4.1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui stipule : « en sous-secteur UBb, les clôtures sur voies ou en limites séparatives ne peuvent excéder une hauteur de 1.60 m pour des murs pleins ». Or, votre projet prévoit la construction d'un mur en parpaing d'une hauteur de 1.70 m.

Par conséquent, j'envisage de procéder au retrait de cette décision, et d'émettre un arrêté d'opposition à votre dossier mentionnant l'intégralité des points relevés ci-dessus.

C'est pourquoi, en vertu de l'article L. 121-1 et L.122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, je vous invite à formuler toutes observations dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la présente lettre pour que je sois en mesure de me prononcer en toute connaissance de cause, sur votre dossier.

À défaut, je serai dans l'obligation de procéder au retrait de cette décision, au plus tard le 24/10/2021 et je considérerais que vous n'avez pas d'observations à formuler.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à : JOUY SUR EURE, le 23/09/2021  
Le Maire,

  
Philippe ALLAIN

